



Fédération Échanges France Ukraine

Le dossier complet doit être renvoyé à votre association avant le 15 octobre par courrier postal ou mieux par courriel (sauf les chèques) par ceux qui peuvent scanner ou au moins photographier les documents signés.

Il est conseillé de conserver une copie du dossier d'inscription et de ce document, qui précise les conditions générales de ce séjour FEFU.

SEJOUR D'HIVER 2023 Dossier d'invitation



Pièces à fournir :

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.** complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
- **Le montant du don participatif proposé par votre association, indiqué sur votre fiche d'inscription.**

DATES DU SÉJOUR D'HIVER 2023-24		
TRAIN KYIV-CRACOVIE ET AVION RYANAIR CRACOVIE-BEAUVAIS		
<i>SÉJOUR COLLECTIF</i>	<i>ALLER</i>	<i>RETOUR</i>
KYIV-BEAUVAIS	ARRIVÉE : JEUDI 21 DECEMBRE A 18H25	DÉPART : VENDREDI 01 MARS
<i>SÉJOUR INDIVIDUEL POSSIBLE POUR LES MAJEURS</i>	<i>DATES, TRANSPORT ET LIEU D'ARRIVÉE/RETOUR VARIABLES</i>	
COÛT RÉEL PAR INVITÉ (ORGANISATION, FORMALITÉS, TRANSPORT, ACCOMPAGNEMENT, ASSURANCE) VARIABLE SELON LE MODE DE TRANSPORT ET LE NOMBRE D'INVITÉS (HIVER 2022-23 : 878€ - ÉTÉ 2023 : 794€)		
LA FEFU S'ETANT FIXÉ L'OBJECTIF DE NE PAS AUGMENTER LA PARTICIPATION DES FAMILLES, IL FAUT DONC QUE LES ASSOCIATIONS PRENNENT EN CHARGE LA DIFFERENCE ET, POUR CELA, FASSENT APPEL A DES DONS EXTÉRIEURS (SUBVENTIONS, SOUSCRIPTIONS PAR HELLOASSO, APPEL A LA SOLIDARITE DES ADHÉRENTS QUI N'INVITENT PAS)		
PARTICIPATION PAR INVITÉ A L'INSCRIPTION : 620€ (Orphelin/nécessiteux, dont l'accueillant habite à plus de 300 km du lieu d'arrivée : 530€)		
LE COMPLÉMENT EVENTUEL DU COÛT RÉEL SERA RÉGLÉ A LA FEFU PAR LES ASSOCIATIONS APRÈS L'ARRÊTÉ DES COMPTES		
Participation remboursable, sous certaines conditions, sauf l'acompte de 80€, en cas d'annulation collective (suite à une interdiction des Pouvoirs publics français ou ukrainiens ou à l'annulation du transport par les compagnies, du fait de la guerre ou à cause d'une reprise de la pandémie)		
Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier la page des conditions générales des invitations. <i>Convocation aller-retour par courriel quinze jours avant la date d'arrivée.</i>		

CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- L'inscription d'un invité à un séjour n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation. Elle implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité et le versement d'un acompte non-remboursable de 80€.

- En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée lors de l'inscription et à rembourser à la F.E.F.U. tout dépassement individuel du coût constaté après l'arrêté des comptes. Elle ne doit confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet de la famille et transmettre à la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.

- La date de confirmation des inscriptions est fixée pour l'hiver 2023-2024 au 15 octobre 2023.

Prise en charge des frais :

- En France : la participation aux frais demandée aux associations par la F.E.F.U. est déterminée par les conditions économiques connues lors de l'impression de ce document, mais l'impossibilité de connaître à l'avance le coût réel du transport, qui peut être fonction du nombre d'invités, conduit cette année la F.E.F.U. à fixer un niveau minimum et à prévoir de facturer le complément aux associations après l'arrêté des comptes du séjour. Cette solution permettra aux associations de disposer du temps nécessaire pour solliciter l'aide de différents donateurs (Pouvoirs publics, Associations, Entreprises, Adhérents non-invités, Souscripteurs).

Le montant fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-lieu d'arrivée/départ du bus. C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il est versé à la F.E.F.U. par l'association et celle-ci fixe à son tour le montant du don participatif escompté de la famille invitante.

- Les associations, qui ont des adhérents habitant à plus de 300km du lieu d'arrivée/départ et qui accueillent un orphelin ou un jeune nécessiteux, se voient appliquer pour leurs adhérents éloignés une réduction du forfait de participation de 90€, pour compenser les frais de préacheminement.

- En Ukraine : les frais de documents et de transport en Ukraine sont à la charge des invités, sauf ceux des orphelins et jeunes nécessiteux, qui sont pris en charge par la Fédération.

EN FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
- Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (organisation, formalités, transport, accompagnement, assurances, fonctionnement de la F.E.F.U.)	620€
- Participation réduite (domicile situé à plus de 300 km de l'arrivée)	530€
- Coût réel pour les familles imposables qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%)	210€
- Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%)	180€

EN UKRAINE EN TEMPS NORMAL *	
Transport en Ukraine	Variable
Frais d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visée par les deux parents ou le tuteur légal	de 10 à 20€
Frais d'établissement du passeport biométrique des mineurs (photos, taxe OVIR, attestation de police pour les + 14 ans)	de 45 à 100€
Frais d'établissement du passeport biométrique des majeurs (valide 3 ou 10 ans)	de 45 à 100€
*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U. pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).	

Participation aux frais de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un don. Chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.

- L'association doit verser à la F.E.F.U. le 15 OCTOBRE 2023 un acompte non-remboursable de 80€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément du tarif indiqué au recto (620€ ou 530€ par invité) devant être réglé par 3 versements égaux les 15 NOVEMBRE, 15 DECEMBRE et 15 JANVIER. Si nécessaire, une facture complémentaire sera établie en mars 2024 après l'arrêté des comptes du séjour.

- Les chèques de don des familles doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE LEUR ASSOCIATION (et non de la F.E.F.U.). Pour ce séjour, qui pourrait concerner quatre associations AEFU, AHNS, ASLT et VDLU, il est aussi possible de verser les participations et dons à leurs comptes bancaires respectifs
AEFU : FR76 1027 8061 1800 0200 9050 186 - CCM - BIC : CMCIFR2A AHNS : FR76 3002 7172 5200 0762 7850 170 - CM-CIC - BIC : CMCIFRPPXXX
ASLT : FR76 1120 6000 8100 1069 6572 246 - CA - BIC : AGRIFRPP812 VDLU : FR76 1480 6000 3170 0127 5374 596 - CRCAM - BIC : AGRIFRPP848

Transport :

- Le transport sera effectué en train POLRAIL de Kyiv à Cracovie, puis en avion RYANAIR de Cracovie à Beauvais. Le groupe sera accompagné par la directrice du Fonds Humanitaire ukrainien « L'éléphant blanc », retournée spécialement de France en Ukraine pour organiser et accompagner le voyage, et par une accompagnatrice ukrainienne. A partir de Cracovie, elles seront rejointes par le Responsable des transports humanitaires de la FEFU, accompagné, si nécessaire, d'un accompagnateur venu de France pour accompagner les enfants jusqu'en France.

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne pourront être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.

- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de l'invité. Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

Documents :

- Il est indispensable que les passagers disposent d'un passeport biométrique dont la validité doit être d'au moins 3 mois après la date prévue pour le retour en Ukraine. Les mineurs devront présenter en outre une autorisation notariée de leur responsable légal. Tous pourront présenter à la Police des frontières l'invitation trilingue créée par la FEFU et signée par un membre de la famille invitante.

- Les frais d'établissement des passeports biométriques et des autres documents nécessaires incombent à la famille ukrainienne. Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables d'un refus d'entrée en France opposé par la Police des frontières. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne ou d'un refus d'accès opposé par la Compagnie de transport.

Annulations et modifications :

La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour la date normale de confirmation des inscriptions, soit le 15 octobre 2023 pour l'hiver 2023-2024. Dès cette date, la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association qui a réservé les séjours auprès de la F.E.F.U.

Annulation individuelle :

Application d'un système d'indemnité forfaitaire: 80€ de la date de la confirmation à 60 jours avant le départ, 140€ à moins de 60 jours avant le départ et 200€ à moins de 30 jours avant le départ.

Annulation collective :

- Dans le cadre de l'état de guerre actuel en Ukraine et d'une résurgence éventuelle de la pandémie de COVID 19, si la F.E.F.U. devait annuler le séjour à la suite de décisions restrictives des autorités publiques françaises, européennes ou ukrainiennes ou de l'annulation du transport par les compagnies elle rembourserait aux associations les sommes reçues pour chaque invitation, à l'exception de l'acompte non-remboursable de 80€ par invité. Toutefois, si cet acompte ne suffisait pas à couvrir les dépenses engagées non-récupérables, la perte en serait répartie au prorata des invitations des associations.

Assurance :

- Pendant leur séjour en France, la Responsabilité civile des personnes invitées est assurée par la MAIF, qui les fait bénéficier en outre de la protection de MAIF-Assistance (maladie-accident à concurrence de 30.000€ et rapatriement sanitaire).

Organisation :

- Dès confirmation de l'invitation, l'internat, la maison familiale ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par le partenaire de la F.E.F.U., « Eléphant blanc ».

- 15 jours avant le départ, un courriel est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du Signature :

Nom et prénom de la personne qui invite.....

Nom et prénom de l'invité(e).....